PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CÉCILE- DE- LÉVRARD

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CÉCILE-DE-LÉVRARD, TENUE À EN LIGNE LE 12 AVRIL 2021 À 20H00, SOUS LA PRÉSIDENCE DE MONSIEUR SIMON BRUNELLE.

PRÉSENCE ET VÉRIFICATION DU QUORUM

À la session régulière de la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Lévrard étaient présents les conseillers :

- Monsieur Éric Chastenay, conseiller au siège numéro 1
- Monsieur Pierre-Luc Blanchet, conseiller au siège numéro 2
- Monsieur Pierre Carignan, conseiller au siège numéro 3
- Monsieur Michel Deshaies, conseiller au siège numéro 4
- Monsieur Jean-Marie Dionne, conseiller au siège numéro 5
- Monsieur Sébastien Lemay, conseiller au siège numéro 6
- Monsieur Simon Brunelle, maire

Invitée :

- Madame Amélie Hardy Demers, directrice générale et secrétaire-trésorière

RÉSOLUTION No 2458-04-21
Adoption du premier projet de règlement # 2021-04-09
modifiant le plan d'urbanisme # 2014-04

CONSIDÉRANT QUE le plan d'urbanisme de la municipalité de Sainte-Cécile-de-Lévrard est en vigueur depuis le 11 septembre 2014;

CONSIDÉRANT QUE, par application des dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la municipalité de Sainte-Cécile-de-Lévrard peut amender le plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal entend modifier le plan d'urbanisme afin d'autoriser des usages autres qu'institutionnels dans l'affectation institutionnelle;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné le 12 avril 2021 par monsieur Jean-Marie Dionne;

SUR PROPOSITION DE MONSIEUR ÉRIC CHASTENAY

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS que le conseil de la municipalité de Sainte-Cécile-de-Lévrard adopte le premier projet de règlement # 2021-04-09 modifiant le plan d'urbanisme # 2014-04.

ADOPTÉE

Donné à Sainte-Cécile-de-Lévrard
ce douze avril de l'an deux mille vingt et un
Copie certifiée conforme
Aux livres des délibérations

Amélie Hardy Demers

Directrice générale /Secrétaire-trésorière

Article 1 Modification de la sous-section 2 de la section II du chapitre V

La sous-section 2 de la section II du chapitre V est modifiée par le remplacement des articles 40 et 41 par les suivants :

40. Délimitation
La grande affectation INSTITUTIONNELLE (INST) répond aux objectifs privilégiés par la municipalité en matière d'offre de biens et de services à la population.

Les limites de cette grande affectation correspondent au secteur regroupant notamment l'école primaire, l'ancienne église et le cimetière. Cette affectation est délimitée au plan des grandes affectations.

41. Dominance
Différentes affectations du sol sont autorisées sans dominance particulière dans cette grande affectation.

Article 2 Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en force et en vigueur après l'accomplissement des formalités édictées dans la Loi.